

Paraît chaque mois
Abonnement annuel :
190 francs suisses
Fascicule mensuel :
24 francs suisses

Genève
3^e année – N° 3
Mars 1997

(La Propriété industrielle
113^e année – N° 3)

(Le Droit d'auteur
110^e année – N° 3)

La Propriété industrielle et le Droit d'auteur

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

NOTIFICATIONS RELATIVES AUX TRAITÉS ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Arrangement de la Haye

Acte de La Haye (1960) et Acte (complémentaire) de Stockholm (1967).

Adhésion : Ex-République yougoslave de Macédoine 150

ACTIVITÉS DE L'OMPI EN MATIÈRE DE CLASSIFICATIONS INTERNATIONALES ET DE NORMALISATION

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIPI)

Groupe de travail du PCIPI sur l'information en matière de recherche (PCIPI/SI).

Dix-huitième session (Genève, 2–13 décembre 1996) 150

SYSTÈMES D'ENREGISTREMENT ADMINISTRÉS PAR L'OMPI

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le PCT en 1996 151

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT 158

Informatisation 159

ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Afrique 159

Amérique latine et Caraïbes 160

Asie et Pacifique 161

Pays arabes 163

Coopération pour le développement (en général) 164

(Suite du sommaire au verso)

OMPI 1997

La reproduction des notes et rapports officiels ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

ACTIVITÉS DE L'OMPI SPÉCIALEMENT CONÇUES POUR LES PAYS EN TRANSITION VERS L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ.....	164
CONTACTS DU BUREAU INTERNATIONAL DE L'OMPI AVEC D'AUTRES PAYS ET AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	165
NOUVELLES DIVERSES.....	166
PUBLICATIONS RÉCENTES DE L'OMPI.....	167
CALENDRIER DES RÉUNIONS.....	167
ANNEXE	
Statistiques de propriété industrielle pour 1995 (publication A)	

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (ENCART)

Note de l'éditeur

ALBANIE

Loi relative à la propriété industrielle	Texte 1-001
--	-------------

ALLEMAGNE

Loi sur la protection des marques et autres signes (loi sur les marques) [du 25 octobre 1994, modifiée par la loi du 24 juillet 1996] <i>(Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.)</i>	Texte 3-001
Loi de 1996 portant modification du droit des marques (du 19 juillet 1996)	Texte 3-002

ISLANDE

Loi sur la protection des dessins et modèles (n° 48/1993, modifiée en dernier lieu par la loi n° 91/1996).....	Texte 4-001
--	-------------

MEXIQUE

Loi relative à la propriété industrielle (du 25 juin 1991, modifiée par le décret du 13 juillet 1994) <i>[Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.]</i>	Texte 1-001
---	-------------

SUISSE

Loi fédérale contre la concurrence déloyale (du 19 décembre 1986, modifiée en dernier lieu le 24 mars 1995) <i>[Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.]</i>	Texte 5-001
Ordonnance concernant le droit de la Confédération d'intenter une action dans le cadre de la loi contre la concurrence déloyale (du 17 février 1993)	Texte 5-002

**LOIS ET TRAITÉS DE DROIT D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS
(ENCART)**

Note de l'éditeur

ALLEMAGNE

Loi sur le droit d'auteur et les droits voisins (loi sur le droit d'auteur) [du 9 septembre 1965, modifiée en dernier lieu le 19 juillet 1996] (*Ce texte remplace ceux publiés précédemment sous les numéros de cote 1-01 à 1-03.*) Texte 1-01

Loi sur la gestion des droits d'auteur et des droits voisins (loi sur la gestion des droits d'auteur) [du 9 septembre 1965, modifiée en dernier lieu le 23 juin 1995] (*Ce texte remplace celui publié précédemment sous le même numéro de cote.*) Texte 2-01

ZAMBIE

Loi de 1994 sur le droit d'auteur et les droits afférents aux prestations des artistes interprètes ou exécutants (loi n° 44 de 1994) Texte 1-01

Notifications relatives aux traités administrés par l'OMPI

Arrangement de la Haye

Acte de La Haye (1960) et Acte (complémentaire) de Stockholm (1967)

Adhésion

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine a déposé, le 18 février 1997, son instrument d'adhésion à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels du 6 novembre 1925, tel que révisé à La Haye le 28 novembre 1960 ("Acte de

La Haye [1960]"), et complété à Stockholm le 14 juillet 1967 ("Acte (complémentaire) de Stockholm [1967]") et modifié le 28 septembre 1979.

L'ex-République yougoslave de Macédoine n'était pas jusqu'alors membre de l'Union pour le dépôt international des dessins et modèles industriels ("Union de La Haye"), fondée par l'Arrangement de La Haye.

L'Acte de La Haye (1960) entrera en vigueur, à l'égard de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le 18 mars 1997. À la même date, l'ex-République yougoslave de Macédoine sera liée par les articles 1 à 7 de l'Acte (complémentaire) de Stockholm (1967) et deviendra membre de l'Union de La Haye.

Notification La Haye n° 40, du 18 février 1997.

Activités de l'OMPI en matière de classifications internationales et de normalisation

Comité permanent chargé de l'information en matière de propriété industrielle (PCIP)

Groupe de travail du PCIP sur l'information en matière de recherche (PCIP/SI)

Dix-huitième session
(Genève, 2-13 décembre 1996)

Les 17 membres ci-après du PCIP/SI étaient représentés à la session : Allemagne, Canada, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Norvège, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Office européen des brevets (OEB).

Le groupe de travail a examiné 47 projets de révision de la Classification internationale des brevets (CIB) inscrits au programme de la période biennale 1996-1997, dont 19 relevaient du domaine de la mécanique, neuf du domaine de la chimie et 19 de celui de l'électricité. Dix de ces projets de révision ont été menés à terme.

Le groupe de travail a approuvé les observations relatives à deux documents de brevet sélectionnés pour être utilisés dans le cadre de la formation à la CIB, ce qui porte à 20 le nombre des documents de brevet sélectionnés et examinés par le groupe de travail au cours des dernières années.

Le groupe de travail a aussi examiné et approuvé des principes directeurs concernant la présentation de formules chimiques développées dans la CIB qui seront introduits dans les *Instructions particulières pour la révision de la CIB*. En dernier lieu, le groupe de travail a approuvé un certain nombre de nouveaux mots clés qui seront

introduits dans les index officiels des mots clés français et anglais, et est convenu de poursuivre, jusqu'à sa prochaine session qui se tiendra en juin 1997, l'utilisation expérimentale des services de courrier électronique (*e-mail*) pour l'échange de documents. Cet essai portera sur 18 projets de révision de la CIB.

Systèmes d'enregistrement administrés par l'OMPI

Le Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

Le PCT en 1996

Depuis 1978, le PCT offre aux inventeurs et aux industriels une voie avantageuse pour l'obtention d'une protection par brevet à l'échelon international. En effet, en déposant une seule demande "internationale" de brevet selon le PCT, il est possible d'obtenir simultanément la protection d'une invention dans un grand nombre de pays.

Faits nouveaux survenus en 1996. L'utilisation de la voie PCT dans le monde a continué d'augmenter fortement au cours de l'année 1996. En effet, l'an dernier le Bureau international de l'OMPI a reçu 47 291 demandes internationales provenant du monde entier¹, soit 8 385 (21,6 %) de plus qu'en 1995 — ce qui constitue la plus forte augmentation du nombre de dépôts depuis le début du fonctionnement du PCT. En février 1996, le Bureau international a reçu la 250 000^e demande internationale déposée selon le PCT, cinq ans seulement après avoir reçu la 100 000^e. Les 47 291 demandes internationales reçues en 1996 ont produit les effets de 1 330 058 demandes nationales et de 104 410 demandes régionales, correspondant à leur tour aux effets de 1 326 795 demandes de protection par brevet dans les États parties à des systèmes de brevets régionaux, ce qui équivaut à un effet total de 2 656 853 demandes nationales.

Au cours de l'année 1996, le PCT est entré en vigueur à l'égard de cinq nouveaux États contractants :

La *Turquie* est devenue liée par le PCT le 1^{er} janvier 1996;

Israël est devenu lié par le PCT le 1^{er} juin 1996;

Cuba est devenue liée par le PCT le 16 juillet 1996;

Sainte-Lucie est devenue liée par le PCT le 30 août 1996;

La *Bosnie-Herzégovine* est devenue liée par le PCT le 7 septembre 1996.

À la date du 31 décembre 1996, les 87 États contractants du PCT étaient les suivants : Albanie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam.

Des instruments d'adhésion au PCT ont été déposés le 1^{er} novembre 1996 par la *Yougoslavie* et le 26 novembre 1996 par le *Ghana*. Ces deux pays deviendront liés par le PCT le 1^{er} février et le 26 février 1997, respectivement, en tant que 88^e et 89^e État contractant.

¹ Chiffres calculés à partir du nombre de copies de demandes internationales envoyées, en vertu de l'article 12 du PCT, au Bureau international par les offices récepteurs du PCT (y compris par le Bureau international lui-même en tant qu'office récepteur).

Depuis le 1^{er} janvier 1996, il est possible d'inclure dans une demande internationale une désignation pour un brevet eurasien. Le Kirghizistan, la République de Moldova et l'Arménie sont devenus liés par la Convention sur le brevet eurasien, respectivement, le 13 janvier, le 16 février et le 27 février 1996. Par conséquent, ces États, tout comme l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Tadjikistan et le Turkménistan, peuvent à présent être désignés en vue de l'obtention soit d'un brevet national soit d'un brevet eurasien, soit des deux à la fois. Les ressortissants de ces États et les personnes domiciliées dans ces États peuvent déposer des demandes internationales non seulement auprès de leurs offices nationaux respectifs et du Bureau international de l'OMPI, mais aussi auprès de l'Office eurasien des brevets agissant en qualité d'office récepteur.

Le 1^{er} mars 1996, la Finlande est devenue liée par la Convention sur le brevet européen, en conséquence de quoi elle peut à présent être désignée pour l'obtention soit d'un brevet national soit d'un brevet européen, soit des deux à la fois. Les ressortissants de cet État ainsi que les personnes qui y sont domiciliées peuvent déposer des demandes internationales non seulement auprès de l'Office national des brevets et de l'enregistrement de la Finlande et du Bureau international de l'OMPI, mais aussi auprès de l'Office européen des brevets agissant en qualité d'office récepteur.

Le 7 septembre 1996, la Grèce est devenue liée par le chapitre II du PCT (examen préliminaire international) suite au retrait de la déclaration qu'elle avait faite en vertu de l'article 64.1.a) de ce traité. Par conséquent, les ressortissants de cet État ainsi que les personnes qui y sont domiciliées ont désormais le droit de présenter des demandes d'examen préliminaire international de leurs demandes internationales et la Grèce peut être élue en vue de l'obtention d'un brevet européen. À la fin de 1996, l'Espagne demeurerait le seul État contractant du PCT à ne pas être lié par le chapitre II.

Avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996, certaines taxes (taxe de base, supplément par feuille à compter de la 31^e, taxe de désignation, taxe de confirmation et taxe de traitement) ont été réduites de 75 % pour les demandes internationales déposées par certains déposants de pays dont le revenu national par habitant est inférieur à un niveau donné². Avec effet à compter du

1^{er} mai 1996, la taxe de transmission due au Bureau international en tant qu'office récepteur a également été réduite de 75 %.

Suite à l'adoption, en octobre 1995, d'un barème révisé de taxes par l'Assemblée de l'Union du PCT, le nombre maximum de taxes de désignation exigibles a été porté de 10 à 11, avec effet à compter du 1^{er} janvier 1996.

Résumé de la procédure selon le PCT. Grâce au système de coopération en matière de brevets instauré par le PCT, le déposant a la possibilité, en déposant une seule demande internationale auprès d'un seul office, d'obtenir l'effet de dépôts nationaux réguliers dans plusieurs ou la totalité des États contractants du traité sans devoir initialement remettre une traduction de la demande ni payer les taxes nationales. La procédure de délivrance nationale et le paiement des frais élevés y afférents sont, dans la majorité des cas, différés d'une durée pouvant aller jusqu'à 18 mois (voire plus dans le cas de certains offices).

Outre les désignations d'États contractants du PCT en vue de l'obtention de brevets nationaux, une demande internationale peut comporter des désignations pour des brevets régionaux, à savoir les brevets ARIPO (Organisation régionale africaine de la propriété industrielle), qui produisent leurs effets dans les États parties au Protocole de Harare relatif aux brevets et aux dessins et modèles industriels qui sont également États contractants du PCT, les brevets eurasien, qui produisent leurs effets dans les États parties à la Convention sur le brevet eurasien, les brevets européens, qui produisent leurs effets dans les États parties à la Convention sur le brevet européen, et les brevets OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle), qui produisent leurs effets dans les États parties à l'Accord de Bangui.

Chaque demande internationale fait l'objet d'une recherche internationale effectuée par l'un des plus importants offices de brevets du monde, agissant en qualité d'administration chargée de la recherche internationale selon le PCT. Cet office établit un rapport de recherche internationale indiquant l'état de la technique

² Peuvent bénéficier de cette réduction les personnes physiques qui sont ressortissants des États contractants du PCT suivants et qui sont domiciliées dans ces États : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Estonie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Gabon, Géorgie, Ghana (à compter du 26 février 1997), Guinée, Hongrie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, Pologne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam et Yougoslavie (à compter du 1^{er} février 1997).

pertinent. Le déposant reçoit ce rapport environ 16 mois à compter de la date de priorité. Le Bureau international publie la demande internationale avec le rapport de recherche internationale 18 mois après la date de priorité. Il la transmet ensuite aux offices désignés et au déposant.

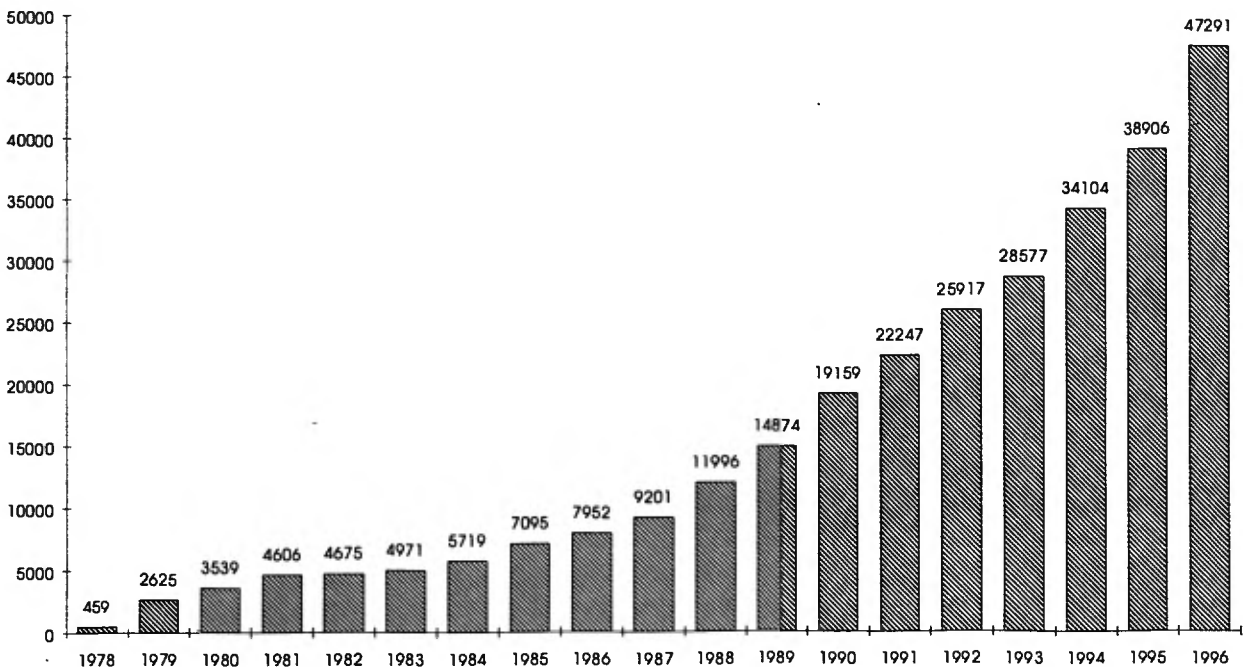
Si le déposant le demande, comme il le fait d'ailleurs dans la plupart des cas (voir ci-dessous), la demande internationale fait aussi l'objet d'un examen préliminaire international selon le chapitre II du PCT, qui est effectué par l'un des offices agissant en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international selon le PCT. Cet examen aboutit à l'établissement d'un rapport dans lequel est formulée une opinion sur le point de savoir si l'invention revendiquée satisfait aux critères de nouveauté, d'activité inventive et de possibilité d'application industrielle. Le déposant reçoit le rapport d'examen préliminaire international environ 28 mois à compter de la date de priorité.

Le déposant, une fois en possession du rapport de recherche internationale et, s'il a demandé l'examen préliminaire international, du rapport correspondant, est bien mieux placé pour déterminer s'il convient d'entamer la procédure de délivrance nationale auprès des différents offices de brevets désignés. C'est uni-

quement lorsque le déposant est convaincu, à la lumière de ces rapports, qu'il a intérêt à obtenir une protection par brevet dans différents pays qu'il décidera en principe d'engager les frais afférents aux taxes nationales, à l'établissement des traductions et aux honoraires des mandataires étrangers. Pour prendre cette décision, il dispose de huit ou 18 mois de plus que dans le système traditionnel (à savoir lorsqu'il n'est pas fait appel au PCT, auquel cas les demandes de brevet doivent être déposées séparément dans tous les pays et dans toutes les régions présentant un intérêt pour le déposant), suivant que seul un rapport de recherche internationale est établi ou qu'un rapport d'examen préliminaire international l'est aussi. À ce moment-là, le déposant sera également beaucoup plus à même de se prononcer sur la nécessité d'une protection par brevet, car il aura une meilleure connaissance des perspectives offertes par l'invention sur les plans technique et économique.

Statistiques. Le graphique ci-après indique le nombre de demandes internationales reçues par le Bureau international¹ chaque année civile depuis le début du fonctionnement du PCT.

Nombre de demandes internationales reçues depuis 1978



Le tableau qui suit donne la répartition par pays d'origine des demandes internationales reçues par le Bureau international¹ en 1996,

avec les pourcentages correspondants, et rappelle à titre de comparaison les chiffres de 1995.

Pays d'origine ^a		Nombre de demandes		Pourcentage	
		1996	(1995)	1996	(1995)
US	États-Unis d'Amérique	20 828	(16 588)	44,0	(42,6)
DE	Allemagne	5 695	(5 054)	12,0	(13,0)
JP	Japon	3 861	(2 700)	8,2	(6,9)
GB	Royaume-Uni ^b	3 440	(3 425)	7,3	(8,8)
FR	France	2 307	(1 808)	4,9	(4,6)
SE	Suède	1 844	(1 572)	3,9	(4,0)
NL	Pays-Bas	1 589	(1 297)	3,4	(3,3)
CH	Suisse ^c	1 075	(786)	2,3	(2,0)
CA	Canada	940	(786)	2,0	(2,0)
AU	Australie	873	(877)	1,8	(2,2)
FI	Finlande	703	(718)	1,5	(1,8)
IT	Italie	652	(570)	1,4	(1,5)
DK	Danemark	580	(554)	1,2	(1,4)
RU	Fédération de Russie	366	(288)	0,8	(0,7)
AT	Autriche	335	(332)	0,7	(0,8)
NO	Norvège	312	(246)	0,7	(0,6)
BE	Belgique	291	(232)	0,6	(0,6)
ES	Espagne	273	(170)	0,6	(0,4)
KR	République de Corée	260	(192)	0,5	(0,5)
IL	Israël	203	(-)	0,4	(-)
NZ	Nouvelle-Zélande	153	(140)	0,3	(0,4)
IE	Irlande	119	(76)	0,2	(0,2)
CN	Chine	114	(106)	0,2	(0,3)
HU	Hongrie	77	(68)	0,2	(0,2)
BR	Brésil	57	(66)	0,1	(0,2)
LU	Luxembourg	41	(31)	<0,1	(<0,1)
SI	Slovénie	32	(32)	<0,1	(<0,1)
CZ	République tchèque	31	(28)	<0,1	(<0,1)
GR	Grèce	28	(25)	<0,1	(<0,1)
SG	Singapour	25	(21)	<0,1	(<0,1)
MX	Mexique	24	(10)	<0,1	(<0,1)
BG	Bulgarie	21	(12)	<0,1	(<0,1)
SK	Slovaquie	21	(10)	<0,1	(<0,1)
PL	Pologne	19	(22)	<0,1	(<0,1)
UA	Ukraine	14	(10)	<0,1	(<0,1)
RO	Roumanie	13	(16)	<0,1	(<0,1)
BY	Bélarus	11	(11)	<0,1	(<0,1)
PT	Portugal	11	(6)	<0,1	(<0,1)
MC	Monaco	7	(3)	<0,1	(<0,1)
IS	Islande	5	(3)	<0,1	(<0,1)
LV	Lettonie	5	(0)	<0,1	(0)
CU	Cuba	4	(-)	<0,1	(-)
MD	République de Moldova	4	(2)	<0,1	(<0,1)
TR	Turquie	4	(-)	<0,1	(-)
KZ	Kazakhstan	3	(1)	<0,1	(<0,1)
LT	Lituanie	3	(0)	<0,1	(0)
MK	Ex-République yougoslave de Macédoine	3	(0)	<0,1	(0)
AM	Arménie	2	(0)	<0,1	(0)
EE	Estonie	2	(0)	<0,1	(0)
LK	Sri Lanka	2	(1)	<0,1	(<0,1)
OA	États membres de l'OAPI	2	(2)	<0,1	(<0,1)
AL	Albanie	1	(0)	<0,1	(0)
GE	Géorgie	1	(1)	<0,1	(<0,1)
KG	Kirghizistan	1	(0)	<0,1	(0)
LS	Lesotho	1	(0)	<0,1	(0)
MW	Malawi	1	(2)	<0,1	(<0,1)
SZ	Swaziland	1	(0)	<0,1	(0)
UZ	Ouzbékistan	1	(1)	<0,1	(<0,1)
BB	Barbade	0	(1)	0	(<0,1)
KE	Kenya	0	(2)	0	(<0,1)
LR	Libéria	0	(2)	0	(<0,1)
TOTAL		47 291	(38 906)	100,00	(100,00)

^a Parmi les demandes internationales reçues par le Bureau international, 5 766 (soit 12,2 %) ont été déposées auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et 1 487 (soit 3,1 %) auprès du Bureau international, tous deux agissant en qualité d'offices récepteurs; ces demandes ainsi que les demandes déposées auprès d'autres offices régionaux agissant en qualité d'offices récepteurs sont comptabilisées dans les chiffres relatifs au pays d'origine du déposant.

^b Y compris les demandes pour Hong Kong et l'île de Man puisque l'office national du Royaume-Uni est aussi l'office récepteur pour les personnes domiciliées à Hong Kong et dans l'île de Man.

^c Y compris les demandes pour le Liechtenstein puisque l'office national suisse est aussi l'office récepteur pour les personnes domiciliées au Liechtenstein et les ressortissants de cet État.

Le tableau qui précède fait apparaître en 1996 une forte augmentation du nombre de demandes internationales reçues des principaux pays utilisateurs suivants : Japon (1 161 demandes — soit 43 % — de plus qu'en 1995), Suisse (289 demandes — soit 36,8 % — de plus qu'en 1995), France (499 demandes — soit 27,6 % — de plus qu'en 1995), États-Unis d'Amérique (4 240 demandes — soit 25,6 % — de plus qu'en 1995) et Pays-Bas (292 demandes — soit 22,5 % — de plus qu'en 1995).

En 1996, le nombre moyen de désignations faites par demande internationale a été de 30,3 (25,3 en 1995), ces désignations produisant en moyenne l'effet de demandes nationales ou régionales dans 56,2 États contractants (contre 46,5 en 1995). Ce chiffre est beaucoup plus élevé que le nombre des États dans lesquels les déposants voudront en fin de compte obtenir une protection par brevet; en effet, pour 45,2 % (46,1 % en 1995) de toutes les demandes internationales reçues par le Bureau international en 1996, les déposants ont opté pour le paiement du maximum de 11 taxes de désignation, ce qui leur permet de désigner autant d'États contractants du PCT qu'ils le souhaitent (et fréquemment ils les désignent tous) afin d'étendre les effets de la demande internationale à tous les États qui peuvent présenter un intérêt pour eux, tout en gardant la possibilité de ne décider qu'à un stade ultérieur dans lesquels de ces États ils vont poursuivre la procédure. La différence entre le nombre de dési-

gnations et le nombre de demandes nationales ou régionales auxquelles les désignations correspondent par leurs effets tient au fait que chaque désignation en vue de l'obtention d'un brevet régional (ARIPO, eurasien, européen ou OAPI) couvre plusieurs États. Les déposants sont nombreux à faire de telles désignations en vue de l'obtention de brevets régionaux; ainsi, en 1996, un brevet européen a été demandé dans 96,2 % des demandes internationales.

En 1996, le Bureau international de l'OMPI agissant en qualité d'office récepteur selon le PCT a reçu 1 500 demandes internationales (contre 1 151 en 1995), qui provenaient de déposants de 38 pays. Parmi ces demandes, 344 ont bénéficié de la procédure de sauvegarde selon laquelle une demande internationale déposée auprès d'un office récepteur "non compétent" est transmise au Bureau international agissant en qualité d'office récepteur, ce qui permet au déposant de conserver comme date de dépôt international la date de réception par l'office récepteur "non compétent".

Une copie de chaque demande internationale est envoyée à l'administration chargée de la recherche internationale qui est compétente pour procéder à cette recherche. Lorsque plusieurs administrations sont compétentes, le déposant choisit celle qu'il préfère. Le nombre de demandes internationales envoyées en 1996 aux différentes administrations en question s'établit comme suit :

Administration chargée de la recherche internationale

	Nombre de demandes		Pourcentage	
	1996	(1995)	1996	(1995)
Office européen des brevets	26 029	(21 541)	55.0	(55.4)
États-Unis d'Amérique	11 889	(9 628)	25.1	(24.7)
Suède	3 791	(3 490)	8.0	(8.9)
Japon	3 562	(2 522)	7.5	(6.5)
Australie	999	(1 011)	2.1	(2.6)
Fédération de Russie	383	(302)	0.8	(0.8)
Autriche	283	(244)	0.6	(0.6)
Espagne	240	(60)	0.5	(0.2)
Chine	115	(108)	0.2	(0.3)
TOTAL	47 291	(38 906)	100.0	(100.0)

Les demandes internationales reçues par le Bureau international en 1996 ont été déposées

dans les langues suivantes :

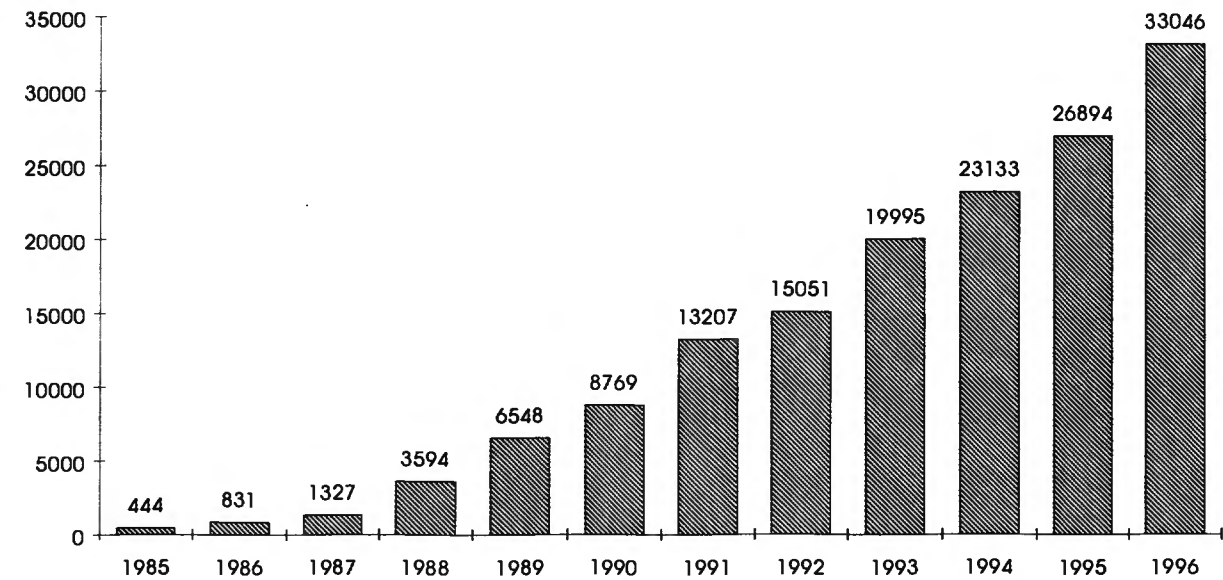
Langue de dépôt

	Nombre de demandes		Pourcentage	
	1996	(1995)	1996	(1995)
anglais	32 130	(26 519)	67.9	(68.1)
allemand	6 558	(5 733)	13.9	(14.7)
japonais	3 566	(2 526)	7.5	(6.5)
français	2 434	(1 895)	5.1	(4.9)
suédois	862	(744)	1.8	(1.9)
russe	364	(302)	0.8	(0.8)
néerlandais	335	(225)	0.7	(0.6)
finnois	320	(387)	0.7	(1.0)
espagnol	270	(160)	0.6	(0.4)
norvégien	175	(143)	0.4	(0.4)
danois	168	(175)	0.4	(0.4)
chinois	109	(97)	0.2	(0.3)
TOTAL	47 291	(38 906)	100.0	(100.0)

En 1996, le Bureau international a envoyé aux déposants le dernier lot de notifications concernant la possibilité de demander l'extension des effets de leurs demandes internationales à certains États successeurs de l'ex-Union soviétique qui ont fait une déclaration de continuation de l'application du PCT.

Le nombre de demandes d'examen préliminaire international reçues en 1996 par le Bureau international des administrations chargées de cet examen s'est élevé à 33 046, ce qui représente une augmentation de 22,9 % par rapport à 1995. Le graphique ci-après indique le nombre correspondant, pour chaque année civile depuis 1985.

Nombre de demandes d'examen préliminaire international présentées dans le monde



Ces demandes d'examen préliminaire international ont été reçues par le Bureau international des offices

indiqués ci-après qui agissent en qualité d'administrations chargées de l'examen préliminaire international :

Administration chargée de l'examen préliminaire international	Nombre de demandes d'examen préliminaire international		Pourcentage	
	1996	(1995)	1996	(1995)
Office européen des brevets	18 213	(14 428)	55.1	(53.7)
États-Unis d'Amérique	9 569	(8 178)	29.0	(30.4)
Suède	2 478	(1 969)	7.5	(7.3)
Japon	1 563	(1 110)	4.7	(4.1)
Australie	893	(864)	2.7	(3.2)
Fédération de Russie	138	(127)	0.4	(0.5)
Autriche	117	(138)	0.4	(0.5)
Chine	75	(80)	0.2	(0.3)
TOTAL	33 046	(26 894)	100,0	(100,0)

Les demandes d'examen préliminaire international reçues en 1996 concernent essentiellement des demandes internationales déposées en 1995. Les déposants sont de plus en plus nombreux à tirer parti des avantages offerts par la procédure prévue au chapitre II du PCT (ils le font dans environ 80 % des demandes).

Réunions. Le Comité des questions administratives et juridiques du PCT (PCT/CAL) a tenu sa sixième session, à Genève, du 29 avril au 2 mai 1996. Au cours de cette session, il a examiné les questions suivantes :

- une proposition tendant à instaurer un système de recherche internationale supplémentaire qui permettrait aux déposants de demander qu'un rapport de recherche internationale supplémentaire soit établi par une administration chargée de la recherche internationale autre que celle qui effectue la recherche internationale "obligatoire" déjà prévue; le comité a conclu qu'il conviendrait de mener d'autres consultations auprès des parties intéressées;

- une proposition tendant à ce que la *Gazette du PCT*, actuellement publiée en deux éditions distinctes (française et anglaise) soit publiée en une seule édition bilingue, qui ne contiendrait plus ni les abrégés ni les dessins relatifs aux demandes internationales publiées; le comité a approuvé cette proposition dans son principe tout en demandant au Bureau international d'étudier plus en détail la question puis de la soumettre à un organe approprié de l'Union du PCT;

- les grandes lignes d'une proposition qui permettrait de déposer les demandes internationales dans un plus grand nombre de langues qu'il n'est actuellement possible; le comité dans son ensemble a approuvé l'assouplissement envisagé et a invité le Bureau international à élaborer des propositions détaillées qui seront examinées à une date ultérieure.

En 1996, des fonctionnaires du Bureau international ont pris part à 95 séminaires consacrés à l'utilisation et aux avantages du PCT. Ces séminaires se sont tenus dans les pays suivants : Allemagne, Argentine, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie,

Finlande, France, Guyana, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Kazakstan, Kenya, Libye, Maroc, Mexique, Ouganda, Panama, Pérou, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Syrie, Turquie, Ukraine et Venezuela. À cette occasion, des exposés ont été présentés en français, en allemand, en anglais, en arabe, en chinois, en coréen, en espagnol, en japonais, en portugais ou en russe à environ 7 700 utilisateurs effectifs ou potentiels du système du PCT.

Publications du PCT. La publication hebdomadaire de la *Gazette du PCT* en deux éditions distinctes (française et anglaise) s'est poursuivie en 1996. La *Gazette du PCT* a comporté des rubriques relatives aux 42 186 demandes internationales (35 638 en 1995) qui ont été publiées en 1996 sous la forme de brochures du PCT (en français, en allemand, en anglais, en chinois, en espagnol, en japonais ou en russe, selon la langue de dépôt) le même jour que les numéros correspondants de la gazette. La *Gazette du PCT* a également comporté, dans sa section IV, de nombreuses informations de caractère général concernant les nouveaux États contractants et les exigences des divers offices et administrations internationales. En janvier et en juillet, deux numéros spéciaux de la *Gazette du PCT* (n° 01/1996 et 32/1996), contenant une récapitulation des informations de caractère général concernant les États contractants, les offices nationaux et régionaux et les administrations internationales, ont été publiés. En mai, deux autres numéros spéciaux de la *Gazette du PCT* sont parus, l'un (n° 19/1996) contenant la liste modifiée de la documentation minimale du PCT (liste des périodiques) et l'autre (n° 24/1996) contenant le texte récapitulatif des *Instructions administratives du PCT*, telles qu'elles sont appliquées depuis le 6 mai 1996. En août, un index bilingue (français et anglais) de la *Gazette du PCT*, contenant une version récapitulative des index publiés dans la section II ainsi qu'un index de la section IV, a été publié pour l'année 1995.

Le nombre de demandes internationales publiées en 1996 dans chacune des langues de publication s'établit comme suit :

<i>Langue de publication</i>	<i>Nombre de demandes</i>		<i>Pourcentage</i>	
	1996	(1995)	1996	(1995)
anglais	30 878	(26 004)	73,2	(73,0)
allemand	6 023	(5 082)	14,3	(14,3)
japonais	2 768	(2 267)	6,5	(6,4)
français	1 987	(1 799)	4,7	(5,0)
russe	240	(273)	0,6	(0,7)
espagnol	200	(129)	0,5	(0,4)
chinois	90	(84)	0,2	(0,2)
TOTAL	42 186	(35 638)	100,0	(100,0)

Le *Guide du déposant du PCT*, qui contient des informations sur le dépôt des demandes internationales et la procédure pendant la phase internationale ainsi que des informations sur la phase nationale et la procédure auprès des offices désignés (ou élus), a été mis à jour à deux reprises en 1996 de manière à tenir compte des nombreux changements concernant le PCT intervenus pendant l'année considérée. Environ 600 feuilles de mise à jour ont été envoyées à chaque abonné en 1996.

Douze numéros du bulletin *PCT Newsletter* ont été diffusés en 1996. Cette publication mensuelle contient, à l'intention des utilisateurs du PCT, des informations récentes sur les sujets essentiels traités dans la section IV de la *Gazette du PCT* et complète le *Guide du déposant du PCT* par des conseils pratiques aux déposants et aux mandataires, une liste des séminaires prévus sur le PCT, des tableaux récapitulatifs des taxes du PCT en diverses monnaies ainsi que d'autres informations d'intérêt général. Ce bulletin comprend aussi des feuilles provisoires détachables qu'il est possible d'insérer aisément dans le *Guide du déposant du PCT* pour tenir compte de certains changements importants avant la diffusion des mises à jour semestrielles.

En 1996, le Bureau international a poursuivi, en collaboration avec l'Office européen des brevets, la production des disques compacts ROM *ESPACE WORLD*, qui contiennent chacun, en fac-similé, le texte complet et les dessins d'environ 500 demandes internationales publiées ainsi que, sous une forme codée se prêtant à la recherche, les données bibliographiques correspondantes. Toutes les demandes internationales publiées depuis 1978 sont disponibles sur disque compact ROM (au total, 593 disques).

Site Internet. La page d'accueil de l'OMPI sur l'Internet contient des informations générales sur le PCT. D'autres éléments seront ajoutés en 1997. L'adresse Web est <http://www.OMPI.int>.

Formation et réunions de promotion avec des utilisateurs du PCT

Allemagne. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a eu des entretiens, à Munich, avec des fonctionnaires de l'Office allemand des brevets au sujet du PCT.

Jordanie. En décembre 1996, M. Mohammad A.A.R. Khreisat, directeur de la Direction de l'enregistrement commercial et de la protection de la propriété industrielle, ainsi qu'un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI des avantages du PCT pour la Jordanie et de l'adhésion éventuelle du pays à ce traité; ils ont également visité le Département des opérations du PCT.

Royaume-Uni. En décembre 1996, deux fonctionnaires de l'OMPI ont dirigé, à Londres, un séminaire de perfectionnement et une journée d'étude sur le PCT destinés aux administrateurs de brevets et assistants juridiques et organisés par une société spécialisée dans l'organisation de conférences. Les participants étaient respectivement au nombre de 24 et de 17.

Office européen des brevets (OEB). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires de l'OEB, à Munich, de différentes questions concernant la coopération dans le domaine du PCT.

Informatisation

Office européen des brevets (OEB). En décembre 1996, deux fonctionnaires de l'OEB se

sont entretenus avec des fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, de questions liées au PCT, notamment du développement du système de communications et de publication électroniques.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en développement

Afrique

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire national de l'OMPI sur la protection des droits de propriété intellectuelle et le règlement des litiges (Malawi). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement du Malawi, s'est tenu à Mangochi du 2 au 4 décembre 1996. Il a été suivi par 42 personnes venant de l'administration, notamment des services des douanes et de la police, des professions juridiques et judiciaires et des milieux universitaires. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI, ressortissants de l'Afrique du Sud, un conférencier local et deux fonctionnaires de l'OMPI. Parmi les sujets traités durant ce séminaire figuraient les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Séminaire national de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits voisins (Tchad). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement tchadien, s'est tenu à Ndjamena du 9 au 10 décembre 1996. Il a été suivi par 200 participants tchadiens, fonctionnaires et représentants du secteur privé, pour la plupart membres d'associations d'auteurs et de compositeurs, magistrats, avocats, et fonctionnaires des douanes et de la police. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI, ressortissants de la Suisse et du Togo, et par un fonctionnaire de l'Organisation.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Burkina Faso. En décembre 1996, M. Ablassé Ouedraogo, ministre des affaires étrangères, et d'autres fonctionnaires nationaux ont rencontré le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir de la coopération entre le Burkina Faso et l'OMPI dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Burundi. En décembre 1996, le Bureau international a rédigé et soumis aux autorités gouvernementales, sur leur demande, des observations concernant le projet de dispositions relatives au droit d'auteur.

Cameroun. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu avec des fonctionnaires nationaux, à Yaoundé, notamment de questions de coopération et des besoins de formation dans le domaine de la propriété intellectuelle pour 1997.

Maurice. En décembre 1996, un consultant australien de l'OMPI s'est rendu en mission, à Port-Louis, au Ministère du commerce et de la marine marchande, pour déterminer les besoins des utilisateurs en vue de l'informatisation des opérations de l'office des marques.

Namibie. En décembre 1996, M. Ben Amathilda, ministre de l'information et de la radiodiffusion, et d'autres fonctionnaires nationaux ont rencontré le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir de la coopération entre la Namibie et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Togo. En décembre 1996, M. Agbogboli Ihou, ministre de la jeunesse, des sports et de la culture, et d'autres fonctionnaires nationaux ont rencontré le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, à Genève, pour s'entretenir de la coopération entre le Togo et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à New York, avec des fonctionnaires du PNUD d'un éventuel projet régional pour l'Afrique, portant sur la propriété intellectuelle et financé par le PNUD.

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a présenté, à Yaoundé, un exposé sur les accords internationaux dans le domaine de la propriété industrielle, et en particulier l'Accord sur les ADPIC, dans le cadre du séminaire de l'OAPI sur le rôle du système judiciaire dans la propriété intellectuelle.

Amérique latine et Caraïbes

Cours de formation, séminaires et réunions

Cuba. En décembre 1996, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, à La Havane, à un séminaire sur les indications géographiques et le commerce organisé par l'Office national des inventions, de l'information technique et des marques (ONITEM), auquel ils avaient été invités en qualité de conférenciers. Une soixantaine de personnes, notamment des fonctionnaires et des représentants de cabinets juridiques et d'entreprises industrielles installés à Cuba, ont assisté à ce séminaire, auquel ont également participé trois fonctionnaires brésiliens. Au programme du séminaire figuraient aussi les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Brésil. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), à Rio de Janeiro, pour s'entretenir de la coopération en 1997 et d'un éventuel projet de collaboration avec l'OMPI pour lequel l'INPI fournirait des fonds, et pour examiner les nouveaux services d'informatisation créés pour l'administration des marques et des brevets.

El Salvador. En décembre 1996, M. Rubén Antonio Mejía Peña, ministre de la justice, et d'autres fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI, de la coopération entre El Salvador et l'Organisation dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins et, notamment, de la création d'un bureau du droit d'auteur et d'un organisme de gestion collective des droits dans le pays.

Paraguay. En décembre 1996, un consultant uruguayen de l'OMPI s'est rendu en mission à la Direction de la propriété industrielle, à Asuncion, pour l'aider à informatiser ses opérations. La mission a été organisée dans le cadre du projet national financé par le PNUD.

Trinité-et-Tobago. En décembre 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle en 1997.

Marché commun du Sud (MERCOSUR). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé à une réunion de la Commission de la propriété intellectuelle du MERCOSUR, organisée par le Ministère de l'industrie, du commerce et du tourisme du Brésil, qui s'est tenue à Rio de Janeiro. Des fonctionnaires argentins,

brésiliens, paraguayens et uruguayens ont participé à cette réunion. La commission a examiné et approuvé un programme de travail dans le

domaine de la propriété intellectuelle pour 1997 et des activités de coopération future avec l'OMPI.

Asie et Pacifique

Cours de formation, séminaires et réunions

Colloque régional asiatique de l'OMPI sur les tribunaux et le système de propriété intellectuelle (Inde). Ce colloque, organisé par l'OMPI en coopération avec le Gouvernement indien et le Indian Law Institute, s'est tenu à New Delhi du 11 au 13 décembre 1996. Il a été suivi par 20 participants venant du Bangladesh, de la Chine, de l'Indonésie, de la Malaisie, des Philippines, de la République islamique d'Iran, de Sri Lanka, de Thaïlande et du Viet Nam, et par cinq participants indiens; il s'agissait pour la plupart de magistrats de cours d'appel ou de cour suprême, ou de juges spécialisés dans les litiges de propriété intellectuelle. Deux fonctionnaires de l'OMPI ont aussi participé à ce colloque. Des exposés ont été présentés par trois consultants de l'OMPI, ressortissants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la Suède, et par 16 des participants susmentionnés. Au nombre des sujets traités pendant le colloque figuraient les dispositions pertinentes de l'Accord sur les ADPIC.

Séminaire national de l'OMPI sur la protection de la propriété industrielle en vertu des principaux traités administrés par l'OMPI et de l'Accord sur les ADPIC (République islamique d'Iran). Ce séminaire, organisé par l'OMPI en collaboration avec l'Organisation d'enregistrement des actes et titres de propriété intellectuelle et industrielle et le Ministère du commerce de la République islamique d'Iran et avec l'assistance du PNUD, s'est tenu à Téhéran les 16 et 17 décembre 1996. Il a été suivi par quelque 300 participants venant de l'administration, de l'industrie, des milieux juridiques, des universités et établissements de recherche. Des exposés ont été présentés par deux consultants de l'OMPI, ressortissants de l'Allemagne et du Royaume-Uni, quatre conférenciers locaux et un fonctionnaire de l'Organisation. Ce séminaire a été en partie financé au titre du projet national financé par le PNUD visant à moderniser l'administration de la propriété industrielle en Iran.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Bhoutan. En décembre 1996, un consultant indien de l'OMPI s'est rendu en mission à Thimbu, auprès du Ministère du commerce et de l'industrie, pour évaluer les besoins de l'office des marques en matière d'informatisation.

Au cours du même mois, un deuxième consultant indien de l'OMPI s'est rendu en mission auprès du même ministère pour donner des conseils sur les procédures d'administration des marques.

Chine. En décembre 1996, deux consultants japonais de l'OMPI ont effectué à l'Office chinois des brevets à Beijing, une mission relative à la gestion et à la diffusion de l'information et de la documentation en matière de brevets et aux procédures du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) concernant la phase nationale. Cette mission était financée dans le cadre de l'accord instituant un fonds fiduciaire conclu entre le Gouvernement japonais et l'OMPI.

Au cours du même mois, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu aussi à l'office où il a eu des entretiens avec des fonctionnaires à propos de la coopération dans le domaine des brevets.

Fidji. En décembre 1996, un fonctionnaire national a rencontré, à Genève, des fonctionnaires de l'OMPI pour s'entretenir de questions de coopération entre les Fidji et l'Organisation.

Inde. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à New Delhi, avec de hauts fonctionnaires nationaux des activités futures dans le domaine de la propriété industrielle, ainsi que de questions liées à la modernisation du système national de brevets.

Indonésie. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à la Direction générale du

droit d'auteur, des brevets et des marques, à Tangerang, pour former les examinateurs de marques à l'utilisation du système de classification internationale (Vienne) des éléments figuratifs des marques. Cette mission était financée dans le cadre du programme Communautés européennes (CE)-Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) consacré aux brevets et aux marques.

Au cours du même mois, M. Sumarjato Kayatmo, directeur général de la Direction générale du droit d'auteur, des brevets et des marques, s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions relatives à l'automatisation des opérations de cet organisme.

Iran (République islamique d'). En décembre 1996, deux fonctionnaires de l'OMPI ont participé, avec le gouvernement et des fonctionnaires du PNUD, à la dernière réunion d'examen tripartite consacrée au projet national financé par le PNUD visant à moderniser l'administration de la propriété industrielle dans la République islamique d'Iran. Ce projet, exécuté par l'OMPI d'août 1993 à décembre 1996, a été mené à bien.

En décembre 1996 aussi, les mêmes fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, à Téhéran, avec des fonctionnaires nationaux, notamment de l'éventuelle adhésion de la République islamique d'Iran à la Convention instituant l'OMPI et à certains traités administrés par l'Organisation ainsi que d'une proposition concernant un nouveau projet national financé par le PNUD.

Laos. En décembre 1996, un expert australien de l'OMPI s'est rendu en mission, à Vientiane, au Département de la propriété industrielle, pour déterminer les besoins des utilisateurs en vue de l'éventuelle informatisation des opérations du département.

Malaisie. En décembre 1996, deux consultants japonais de l'OMPI se sont rendus en mission à la Division de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce intérieur et de la consommation, à Kuala Lumpur, pour donner des conseils sur l'administration de la propriété industrielle, l'informatisation, et la documentation et l'information en matière de brevets. Cette mission était financée dans le cadre de l'accord instituant un fond fiduciaire conclu entre le Gouvernement japonais et l'OMPI.

En décembre 1996 aussi, un consultant britannique de l'OMPI s'est rendu en mission auprès

de la même division pour la conseiller dans la rédaction d'un manuel sur l'instruction des demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels et former le personnel chargé de cette instruction. Cette mission était financée dans le cadre du projet national financé par le PNUD visant à renforcer le système de propriété industrielle de la Malaisie.

Mongolie. En décembre 1996, M. Jugneegiin Amarsanaa, ministre de la justice, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre la Mongolie et l'Organisation dans le domaine de la propriété intellectuelle et notamment de l'éventuelle adhésion du pays à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques.

Philippines. En décembre 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la préparation du Colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle, qui se tiendra à Manille en avril 1997.

En décembre 1996 aussi, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu en mission au Bureau des brevets, des marques et du transfert des techniques (BPTTT) à Manille, pour donner des conseils et former les examinateurs des marques à l'utilisation du Système de classification internationale (Vienne) des éléments figuratifs des marques. Cette mission était financée dans le cadre du programme CE-ANASE pour les brevets et les marques.

Au cours du même mois, Mme Emma C. Francisco, directrice du BPTTT s'est entretenue, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération dans le domaine de la propriété industrielle.

République populaire démocratique de Corée. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est rendu à Pyongyang et a participé, avec des fonctionnaires nationaux et des fonctionnaires du PNUD, à la dernière réunion d'examen tripartite consacrée au projet national financé par le PNUD visant à moderniser le système de propriété industrielle de la République populaire démocratique de Corée. Ce projet, exécuté par l'OMPI de janvier 1994 à décembre 1996, a été mené à bien.

Au cours du même mois, le même fonctionnaire de l'OMPI s'est également entretenu, à Pyongyang, avec des fonctionnaires nationaux de la coopération future dans le domaine de la propriété industrielle.

Singapour. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI s'est entretenu, à Singapour, avec des fonctionnaires nationaux d'un projet de coopération entre Singapour et l'Organisation, consistant à offrir, à Singapour, une formation à des fonctionnaires venant d'autres pays en développement, en 1997 et 1998.

Sri Lanka. En décembre 1996, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, des observations sur la loi sri-lankaise relative au code de propriété intellectuelle, au regard de l'Accord sur les ADPIC et du Traité sur le droit des marques.

Thaïlande. En décembre 1996, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération et de l'éventuelle adhésion du pays à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle et au PCT.

Pays arabes

Cours de formation, séminaires et réunions

Séminaire afro-arabe de l'OMPI sur l'enseignement du droit de la propriété intellectuelle (Égypte). Ce séminaire, organisé par l'OMPI, en coopération avec l'Académie de la recherche scientifique et de la technologie (ASRT), s'est tenu au Caire du 9 au 11 décembre 1996. Il a été suivi par 10 professeurs d'université venant d'Afrique du Sud, du Botswana, des Émirats arabes unis, du Ghana, de la Jordanie, du Koweït, du Lesotho, de la République-Unie de Tanzanie, de la Syrie et du Zimbabwe. Une centaine de participants venant d'universités, d'établissements de recherche-développement et des secteurs public et privé égyptiens ont aussi participé à ce séminaire. Des exposés ont été présentés par sept consultants de l'OMPI, ressortissants de l'Afrique du Sud, du Canada, de l'Égypte, des États-Unis d'Amérique, de la République-Unie de Tanzanie et du Zimbabwe, ainsi que par quatre conférenciers locaux et un fonctionnaire de l'OMPI. Au programme de ce séminaire figurait notamment l'Accord sur les ADPIC.

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Égypte. En décembre 1996, trois fonctionnaires de l'OMPI se sont entretenus, au Caire, avec des fonctionnaires nationaux de la coopération future entre l'Égypte et l'OMPI.

En décembre 1996 aussi, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et des activités proposées pour 1997.

Jordanie. En décembre 1996, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la révision de la législation jordanienne sur la propriété industrielle et des avantages de l'adhésion de la Jordanie au PCT ainsi qu'à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques et au protocole relatif à cet arrangement.

Libye. En décembre 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et des activités proposées pour 1997.

Qatar. En décembre 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec des fonctionnaires de l'OMPI de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et des activités proposées pour 1997.

Soudan. En décembre 1996, deux fonctionnaires de l'OMPI se sont rendus en mission à Khartoum, pour donner des conseils sur la modernisation du système national de propriété industrielle, pour s'entretenir des besoins en formation et en matériel, et de l'éventuelle adh-

sion du Soudan au Protocole de Madrid et à l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels, ainsi que pour examiner les domaines de la coopération future avec l'OMPI.

Yémen. En décembre 1996, un fonctionnaire national s'est entretenu, à Genève, avec les fonctionnaires de l'OMPI de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle et des activités proposées pour 1997.

Coopération pour le développement (en général)

Assistance en matière de formation, de législation et de modernisation de l'administration

Réunion OMPI/Office européen des brevets (OEB) de planification et de programmation (Allemagne). En décembre 1996, trois fonction-

naires de l'OMPI se sont entretenus, à Munich, avec des fonctionnaires de l'OEB des activités de coopération pour le développement que mèneront ensemble l'OMPI et l'OEB en 1997, notamment des missions de conseil et de formation.

Activités de l'OMPI spécialement conçues pour les pays en transition vers l'économie de marché

Activités nationales

Lituanie. En décembre 1996, le Bureau international a rédigé et communiqué aux autorités, sur leur demande, des observations concernant la conformité de la loi lituanienne sur les marques de produits et les marques de services avec le Traité sur le droit des marques et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Slovénie. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité de conférencier,

à une Table ronde sur la protection des indications géographiques qui était organisée par le Ministère slovène de l'agriculture à l'occasion du premier Congrès slovène sur les vins et la viticulture et qui s'est tenue à Potorož.

Yougoslavie. En décembre 1996, M. Blagota Žarković, directeur de l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, et deux fonctionnaires nationaux se sont rendus à l'OMPI. Ils se sont entretenus avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation de questions d'intérêt commun.

Contacts du Bureau international de l'OMPI avec d'autres pays et avec des organisations internationales

Contacts au niveau national

Allemagne. En décembre 1996, M. Norbert Haugg, président de l'Office allemand des brevets, et un autre fonctionnaire national se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de questions de coopération, notamment de l'organisation d'une réunion destinée aux pays d'Europe centrale et orientale et aux pays d'Asie centrale, qui se tiendra à Berlin au cours du premier semestre de 1997. Ils se sont également entretenus de questions relatives au Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Espagne. En décembre 1996, deux fonctionnaires nationaux se sont entretenus, à Genève, avec le directeur général et d'autres fonctionnaires de l'OMPI de la coopération entre l'Espagne et l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins.

Nations Unies

Nations Unies. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à New York, aux réunions de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

Organisations intergouvernementales

Office européen des brevets (OEB). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Munich, à une session du Conseil d'administration de l'OEB.

Organisation mondiale du commerce (OMC). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, en qualité d'observateur, à la première Conférence de l'OMC qui s'est tenue à Singapour.

Autres organisations

Réunion informelle de l'OMPI avec les organisations internationales non gouvernementales

s'intéressant aux questions de droit d'auteur (Genève). Le 6 décembre 1996, l'OMPI a tenu, à Genève, cette réunion annuelle qui a été ouverte par le directeur général et qui a permis d'examiner les activités récentes, en cours et à venir de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits voisins. La réunion a été suivie par les représentants des 29 organisations suivantes : Association américaine de marketing cinématographique (AFMA), Association internationale de l'hôtellerie (AIH), Association internationale de radiodiffusion (AIR), Association internationale des auteurs de l'audiovisuel (AIDAA), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Association littéraire et artistique internationale (ALAI), Association nationale des organismes de radiodiffusion (NAB), Chambre de commerce internationale (CCI), Conseil international des associations de design graphique (ICOGRADA), Conseil international des sociétés de design industriel (ICSID), Conseil international des unions scientifiques (CIUS), Coordination of European Picture Agencies (CEPIC), European Project-Digital Video Broadcasting (DVB), Fédération européenne des journalistes (FEJ), Fédération européenne des réalisateurs de l'audiovisuel (FERA), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des acteurs (FIA), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Fédération internationale des traducteurs (FIT), Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs (FMOI), Groupement européen représentant les organismes de gestion collective des droits des artistes interprètes ou exécutants (ARTIS GEIE), Internationale des médias et du spectacle (MEI), North American National Broadcasters Association (NANBA), Organisation internationale de normalisation (ISO), Performing Arts Employers Associations League Europe (PEARLE), Union des confédérations de l'industrie et des employeurs d'Europe (UNICE), Union européenne de radio-télévision (UER), Union internationale des éditeurs (UIE).

Association of International Librarians and Information Specialists (AILIS). En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Genève, à la réunion du comité exécutif et à l'Assemblée générale de cette association.

Internet Society/Internet Engineering Task Force. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a

participé, à San José (États-Unis d'Amérique), à une réunion du Comité spécial international de cette société et à la Conférence annuelle de l'équipe spéciale dénommée "Internet Engineering Task Force".

Online Conference '96. En décembre 1996, un fonctionnaire de l'OMPI a participé, à Londres, à cette conférence annuelle.

Nouvelles diverses

Législations nationales

Éthiopie. Le règlement sur les inventions, les inventions mineures et les dessins et modèles industriels établi en vertu de la proclamation n°123/1995 concernant les inventions, les inventions mineures et les dessins et modèles industriels, qui est entrée en vigueur le 10 mai 1995, a été approuvé le 10 décembre 1996.

Mongolie. La loi du 1^{er} février 1997 sur les marques et les noms commerciaux est entrée en vigueur le même jour.

Roumanie. La loi n° 8 du 14 mars 1996 sur le droit d'auteur et les droits voisins est entrée en vigueur le 25 juin 1996.

Suède. Les modifications apportées à la législation sur la propriété industrielle (relatives à la loi sur les marques, la loi sur les brevets, la loi sur la protection des dessins et modèles, la loi sur les noms commerciaux et la loi sur la protection du schéma de configuration des circuits de produits semi-conducteurs) sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 1996.

Ex-République yougoslave de Macédoine. La loi sur le droit d'auteur et les droits voisins, publiée dans le Journal officiel n° 47/1996 du 12 septembre 1996, est entrée en vigueur le 20 septembre 1996.

Publications récentes de l'OMPI

En décembre 1996, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications¹ suivantes :

Catalogue des Publications OMPI 1996/97 (en français), 46 pages, gratuit

¹ Ces publications peuvent être obtenues auprès de la Section de la vente et de la diffusion des publications de l'OMPI, 34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20, Suisse (téléimprimeur : 412 912 OMPI CH; télécopieur : (41-22) 733 54 28; téléphone : (41-22) 730 91 11).

Les commandes doivent contenir les indications suivantes :

a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (E pour l'anglais, F pour le français), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués comprennent les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 20, Suisse.

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice) — septième édition — Partie I : Liste des produits et des services par ordre alphabétique (en anglais et en français), n° 500.1(E)(F), 166 pages (E) et 190 pages (F), 100 francs suisses; *Partie II : Liste des produits et des services par ordre de classe* (en anglais et en français), n° 500.2(E)(F), 154 pages (E) et 164 pages (F), 80 francs suisses.

Statistiques de propriété industrielle 1994 (publication B — Partie I : Brevets, modèles d'utilité) (en anglais/français), n° IP/STAT/1994/B, 569 pages, 60 francs suisses.

Calendrier des réunions

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1997

8-10 avril (Phuket, Thaïlande)

Forum mondial UNESCO-OMPI sur la protection du folklore

Le forum mondial — organisé par l'UNESCO et l'OMPI en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais — servira de cadre à un examen de tous les aspects importants de la protection du folklore. Il y sera aussi question des mesures juridiques envisageables dans ce domaine aux niveaux national et international.

Invitations : États membres de l'UNESCO et de l'OMPI, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et toute personne qui envoie une formule d'inscription avant le 14 mars 1997.

14 et 15 avril (Genève)

Comité du budget de l'OMPI et Comité des locaux de l'OMPI

Les deux comités continueront d'examiner, lors d'une session commune, des questions concernant les besoins de l'OMPI en nouveaux locaux.

Invitations : États membres des comités et, comme observateurs, autres États membres de l'OMPI.

16-18 avril (Genève)

Comité du budget de l'OMPI

Le comité examinera le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 1998-1999, les arriérés de contributions des pays en développement et les comptes de l'exercice biennal 1994-1995.

Invitations : États membres du comité et, comme observateurs, autres États membres de l'OMPI.

28-30 avril (Manille)

Colloque mondial de l'OMPI sur la radiodiffusion, les nouvelles techniques de communication et la propriété intellectuelle

Le colloque mondial — organisé en collaboration avec le Gouvernement philippin — servira de cadre à un examen de la situation actuelle et d'une éventuelle amélioration de la réglementation des droits et des obligations des organisations (organismes de radiodiffusion, câblodistributeurs, Internet, etc.) qui mettent à la disposition du public des programmes contenant des œuvres, des émissions de radiodiffusion, des prestations et des phonogrammes protégés.

Invitations : États membres de l'OMPI, certaines organisations intergouvernementales et — moyennant paiement d'un droit d'inscription — organisations non gouvernementales et toute personne intéressée.

14-16 mai (Séville, Espagne)

Forum international de l'OMPI sur l'exercice et la gestion du droit d'auteur et des droits voisins face aux défis de la technique numérique

Le forum international — organisé en coopération avec le Gouvernement espagnol — doit permettre d'examiner les principes et les modalités pratiques de la gestion du droit d'auteur et des droits voisins, en s'attachant tout particulièrement à la gestion de ces droits dans un environnement numérique, notamment sur le réseau Internet.

Invitations : États membres de l'OMPI, certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales et — moyennant paiement d'un droit d'inscription — toute personne intéressée.

23-27 juin (Genève)

Comité d'experts concernant le Traité sur le droit des brevets

Lors de cette (quatrième) session, le comité d'experts continuera d'examiner des projets de dispositions du traité prévu sur le droit des brevets.

Invitations : en qualité de membres, États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, autres États membres de l'Organisation des Nations Unies et certaines organisations.

10-12 septembre (Genève)

Comité permanent de l'OMPI chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins

Le comité procédera à l'examen et à l'évaluation des activités menées depuis sa dernière session (mai 1994) dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins et fera des recommandations sur l'orientation future de ce programme.

Invitations : États membres du comité et, en qualité d'observateurs, États membres de l'Organisation des Nations Unies non membres du comité et certaines organisations.

22 septembre - 1^{er} octobre (Genève)

Organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI

Tous les organes directeurs de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI se réuniront en session ordinaire.

Ils procéderont, notamment, à l'examen et à l'évaluation des activités menées par l'OMPI depuis juillet 1995, arrêteront le programme et budget de l'Organisation pour l'exercice biennal 1998-1999 et nommeront le nouveau directeur général.

Invitations : États membres des organes directeurs; autres États; certaines organisations.

Réunions de l'UPOV

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'UPOV et les dates peuvent faire l'objet de modifications.)

1997

- | | |
|----------------------------|---|
| 29 avril (Genève) | Comité consultatif (cinquante-troisième session)
<i>Invitations</i> : États membres de l'UPOV. |
| 29 avril (Genève) | Conseil (quatorzième session extraordinaire)
<i>Invitations</i> : États membres de l'UPOV. |
| 27 octobre (Genève) | Comité administratif et juridique (trente-septième session)
<i>Invitations</i> : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales. |
| 28 octobre (Genève) | Comité consultatif (cinquante-quatrième session)
<i>Invitations</i> : États membres de l'UPOV. |
| 29 octobre (Genève) | Conseil (trente et unième session ordinaire)
<i>Invitations</i> : États membres de l'UPOV et, en qualité d'observateurs, certains États non membres et organisations intergouvernementales et non gouvernementales. |

